|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017 Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.9** | **Document C17/95-F** |
| **1er mai 2017** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général | |
| contribution de la république fédérative du brésil | |
| examen du règlement des télécommunications internationales | |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la **République fédérative du Brésil**.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Brésil (République fédérative du)

examen du règlement des télécommunications internationales

Introduction

Le Brésil a été un acteur actif de la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012 (CMTI-12). Nous avons participé à toutes les réunions du GTC chargé de sa préparation et soumis de nombreuses contributions. Nous avons présenté 77 propositions à la CMTI-12 et étions cosignataires de 17 propositions présentées par la CITEL. Notre délégation à la Conférence comptait 40 délégués, qui ont participé activement à toutes les séances. A l'issue de la Conférence, nous avons signé les Actes finals de la CMTI-12 sans formuler aucune réserve. Le Brésil observe et respecte strictement le Règlement des télécommunications internationales (RTI) dans ses versions de 1988 et 2012.

On trouvera dans le présent document la position du Brésil concernant le processus d'examen du RTI. Le Brésil croit comprendre que les principales questions à l'étude sont les suivantes:

• l'applicabilité du RTI, y compris les questions de son champ d'application et du rythme de l'innovation;

• la nécessité de procéder à un examen périodique du RTI;

• les coûts liés à la tenue d'une nouvelle Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI);

• les incidences sur la coopération internationale et la réputation de l'UIT.

Applicabilité du RTI:

Deux grands points de vue se dégagent concernant l'applicabilité du RTI:

1) "Point de vue 1": le RTI est inutile car la concurrence sur le marché, les politiques réglementaires au niveau national et/ou les accords bilatéraux suffisent pour optimiser la fourniture des télécommunications/TIC au niveau mondial.

2) "Point de vue 2": le RTI est nécessaire car il établit des principes communs qui optimisent la fourniture des télécommunications/TIC au niveau mondial.

Ces deux points de vue sont radicalement opposés. Etant donné que l'adhésion au RTI est facultative, si les positions concernant l'applicabilité de ce traité continuent d'être opposées, une nouvelle CMTI produirait les mêmes résultats que la CMTI-12, à savoir l'absence de consensus et une division au sein des Etats Membres. Certains Etats Membres partageant le point de vue 1 pourraient même ne pas assister à une nouvelle CMTI.

Même au sein des pays signataires, il n'existe pas d'instance supérieure chargée de superviser et de faire appliquer le RTI. Par conséquent, l'efficacité et l'applicabilité du RTI reposent avant tout sur un engagement actif et délibéré en vue de collaborer pour résoudre les problèmes communs concernant la fourniture des télécommunications/TIC au niveau mondial.

Avant de décider de réviser le RTI et de tenir une nouvelle CMTI, il faudra parvenir à un consensus rassemblant une large majorité ou la totalité des acteurs sur le fait que le RTI est important pour les télécommunications/TIC transfrontières. En d'autres termes, pour qu'une telle décision soit prise, la quasi-totalité des acteurs devraient partager le second point de vue.

En ce qui concerne le **champ d'application du RTI**, chacun des 193 Etats Membres de l'UIT rencontre, en matière de réglementation, des problèmes qui lui sont propres, en fonction de sa situation, du niveau de développement technique/économique de son marché national et du niveau d'intervention/réglementation dont il a besoin. Le RTI ne permet pas de résoudre des problèmes qui se rapportent à un domaine limité et ne concernent que certains pays. Le RTI devrait établir des règles communes pour gérer l'interdépendance entre toutes les nations dans le domaine de la fourniture des télécommunications/TIC et prévoir les trois engagements ci‑après pour les signataires[[1]](#footnote-1):

• renforcer la gestion au niveau national des répercussions transfrontières (par exemple, atteinte aux droits de propriété intellectuelle liées aux TIC);

• protéger la souveraineté de tous les Etats, quels qu'ils soient, en cas d'attaque (par exemple, menaces liées à la cybersécurité);

• coopérer afin de limiter les risques pour les systèmes mondiaux (par exemple, défaillance de l'infrastructure de communication).

Pour que le RTI puisse être appliqué, les Etats Membres devraient être désireux de s'engager en faveur de ces trois objectifs de coopération internationale.

En ce qui concerne le **rythme de l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC**, ces technologies évoluent à une vitesse extraordinaire, ce qui se traduit souvent par l'apparition de nouveaux problèmes en matière de réglementation et, même, par la création de nouveaux secteurs d'activité. Les règles régissant ce secteur dynamique devraient rester pertinentes malgré le rythme soutenu de l'innovation, ce qui signifie qu'elles devraient s'appliquer à des fonctionnalités qui évoluent peu dans le temps.

La CMTI-12 a eu lieu 24 ans après la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de 1988 (CAMTT-88). Les dirigeants ont commencé à demander qu'une nouvelle conférence soit organisée moins de 10 ans après la CAMTT-88, cette demande devenant officielle à la Conférence de plénipotentiaires de 1998 avec l'adoption de la Résolution 79. Il a ensuite fallu plus de 14 ans pour que la CMTI-12 ait lieu et le nouveau RTI n'est entré en vigueur qu'en 2015 pour ses 89 signataires.

Pour être efficace, le RTI doit rester d'actualité pendant le long laps de temps s'écoulant entre deux CMTI et/ou régir des éléments et des principes des télécommunications/TIC qui évoluent peu dans le temps.

Nécessité de procéder à un examen périodique du RTI

Le RTI est l'un des principaux instruments de l'Union et, à ce titre, il devrait être examiné fréquemment par les parties concernées et l'UIT. Cet examen devrait porter sur l'applicabilité du RTI à court, moyen et long terme, compte tenu des critères susmentionnés concernant son applicabilité.

Néanmoins, ce processus ne devrait pas se traduire par la création de groupes formels relevant du Conseil de l'UIT ou de l'UIT-T, avec les coûts financiers et les coûts d'opportunité qui en découleraient pour toutes les parties concernées. Dans le cadre de leur mandat, le Conseil et l'UIT‑T ont déjà la possibilité d'examiner régulièrement le RTI. Le Conseil de l'UIT et l'UIT-T pourraient se pencher sur la nécessité de procéder à un examen du RTI et de tenir une nouvelle CMTI sur la base de contributions soumises par les Membres, sans qu'il soit nécessaire d'avoir des groupes de travail formels.

L'UIT (c'est-à-dire le Conseil ou l'UIT-T) pourrait tenir à jour un document évolutif contenant les propositions de révision du RTI. Dès lors que ce document ferait l'objet d'un niveau de consensus suffisant et sera suffisamment abouti, le Conseil pourrait examiner la possibilité de réviser officiellement le RTI.

Tenue d'une nouvelle CMTI: rapport coûts-avantages

Le processus de révision du RTI qui a eu lieu en 2011/2012 a été à l'origine d'importants désaccords entre les parties défendant l'un ou l'autre des deux points de vue décrits ci-dessus, dès le processus de préparation dans le cadre du Groupe de travail du Conseil et jusqu'à la fin de la CMTI‑12. Seule la reformulation plus vague du libellé des articles et sous-sections les plus importants du traité a permis de parvenir à un consensus sur certains points, ce qui s'est traduit par l'adoption de dispositions dont l'application est pour ainsi dire facultative pour les signataires. Il s'agit là des résultats, ou avantages, de la CMTI-12.

Plus de 2 000 délégués ont participé à la CMTI-12 pendant 13 jours de réunion pour un coût de 1,9 million CHF (147 000 CHF par jour). Ce coût (1,9 million CHF) est identique à celui de la Conférence de plénipotentiaires de 2014, alors que cette Conférence a duré trois semaines (95 000 CHF par jour). Le coût total d'une CMTI devrait comprendre les réunions de préparation, les coûts supportés par le pays hôte avant la CMTI et les frais de voyage pour toutes les délégations et toutes les personnes concernées. En outre, les coûts d'opportunité (c'est-à-dire les coûts liés au fait de ne pas utiliser pour d'autres activités le budget et le temps prévu pour la CMTI-12) ont été importants pour l'UIT et toutes les parties concernées. Par exemple, le Brésil a organisé une réunion multi-parties prenantes de quatre heures toutes les semaines pendant un an avant la CMTI-12 pour préparer la Conférence. Tous ces éléments correspondent aux coûts.

Une nouvelle CMTI ne devrait être organisée que si ses résultats entraînent des retombées concrètes sur le marché des télécommunications/TIC compensant le coût financier et le coût d'opportunité de sa tenue.

Incidences sur la coopération internationale et l'image de l'UIT

Quatre-vingt-neuf pays ont signé les Actes finals de la CMTI-12, dont le Brésil, mais un clivage très net est apparu: aucun pays développé n'était au nombre des signataires. La CMTI-12 n'a pas permis de parvenir à un consensus et en essayant d'y parvenir, elle a élaboré un traité ayant des effets très limités, même pour les 89 signataires. L'image de l'UIT en tant que cadre efficace pour parvenir à un consensus et promouvoir la coopération internationale a été mise à mal. De nombreuses parties prenantes de premier plan ne font ainsi plus confiance à l'Union.

L'UIT ne peut pas prendre le risque qu'une telle situation se reproduise.

Si toutes les conditions susmentionnées sont réunies, un large consensus se dégagera concernant l'organisation d'une révision du RTI. Dans ce cas, un groupe de travail du Conseil devrait être créé pour mener à bien le processus de préparation de manière transparente, inclusive, efficace et consciencieuse. Ce processus devrait faire intervenir tous les membres de l'UIT sur un pied d'égalité, et toutes les parties prenantes dans le cadre de consultations ouvertes, inclusives et transparentes.

Le GTC devrait transmettre une proposition de traité largement acceptée à une nouvelle CMTI, qui n'aurait à examiner que des points de détail.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Kaul, Inge (2013), "Meeting Global Challenges: Assessing Governance Readiness", dans Hertie School of Governance, *The Governance Report*, Oxford: Oxford University Press, 2013, Chapitre 2, pages 33-58. [↑](#footnote-ref-1)